



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-350

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2020-12-30-003 - 2020-DOS-0061 Drogation temporaire aux rgles en matire de congs non pris applicables aux agents de la FPHp-pub (2 pages) Page 4
- R24-2020-09-15-026 - Arrêté portant autorisation de regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé La Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité globale de 51 places dont 14 places médicalisées (5 pages) Page 7
- R24-2020-09-15-024 - Arrêté portant autorisation de révision de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) (3 pages) Page 13
- R24-2020-09-15-027 - Arrêté portant autorisation de transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM), pour une capacité de 32 places dont 5 places médicalisées (4 pages) Page 17
- R24-2020-10-01-048 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Châtaigneraie d'OSMOY, géré par l'Association Sésame Autisme Cher, portant sa capacité totale à 32 places (4 pages) Page 22
- R24-2020-09-15-022 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Joseph Perrin, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD. (4 pages) Page 27
- R24-2020-12-15-006 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité 47 places (3 pages) Page 32
- R24-2020-09-15-023 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité globale de 60 places et modification des modalités de prise en charge (4 pages) Page 36
- R24-2020-12-18-013 - arrt n2020-DOS-0171 padhue commission p-pub (3 pages) Page 41

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2020-12-23-006 - 2020-12-23 arrêté 2020-SPE-0119-habilitation cegidd 28 (3 pages) Page 45
- R24-2020-12-23-005 - ARRETE portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux pour les activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose pour le département d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 49

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-30-003

2020-DOS-0061 Drogation temporaire aux rgles en matire de congs non pris applicables aux agents de la FPHp-pub

ARRÊTÉ n°2020-DOS-0061

Fixant la liste des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, au sein desquels est porté dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière

ARRÊTÉ

Fixant la liste des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, au sein desquels est porté dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2020-1685 du 23 décembre 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT QUE la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave, nécessitant un investissement important des personnels des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : au sein de l'ensemble des établissements de la région Centre-Val de Loire relevant des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui disposent d'un solde de congés annuels ou de jours de repos au titre de la réduction du temps de travail dus et non pris, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, suite à une décision de refus de congés motivée par des raisons de service liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19 ont droit à une indemnité compensatrice, dans la limite de 10 jours indemnisés.

ARTICLE 2 : l'ensemble des établissements de la région Centre-Val de Loire relevant des alinéas 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 est autorisé à mettre en œuvre la dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public tel que définie par le décret n° 2020-1685 du 23 décembre 2020 susvisé.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé recours citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : la Directrice de l'offre sanitaire et la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire sont chargées, chacune dans leur domaine, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2020-DOS-0061 enregistré le 30 décembre 2020

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-026

Arrêté portant autorisation de regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé La Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité globale de 51 places dont 14 places médicalisées

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé La Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité globale de 51 places dont 14 places médicalisées

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 2007-44-32 et du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher du 13 février 2007 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel de 24 places et d'un foyer d'accueil médicalisé de 7 places à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

VU l'arrêté n° 2013-OSMS-PH41-0126 de l'Agence Régionale de Santé du Centre et n° D13-254 du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 5 décembre 2013 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil permanent pour jeunes adultes présentant un handicap psychique avec des troubles de l'efficacité intellectuelle associés au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), portant la capacité totale de l'établissement à 9 places ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-PH41-0102 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et n° D15-200 du Département de Loir-et-Cher en date du 20 août 2015 portant autorisation d'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes, portant la capacité totale de l'établissement de 9 à 14 places ;

VU l'arrêté n° D15-201 du Département de Loir-et-Cher en date du 20 août 2015 portant autorisation d'extension de 10 places du Foyer de vie « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° D13-252 du 29 novembre 2013 portant, à titre expérimental, extension de 6 places pour jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans présentant un handicap physique avec des troubles de l'efficacité intellectuelle associés au sein du Foyer Occupationnel « La Sauldre » à Romorantin-Lanthenay, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 et des orientations du Département de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé « La Sauldre » de ROMORANTIN-LANTHENAY en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM).

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), d'une capacité totale de 51 places dont 14 places médicalisées, est autorisé à accueillir des adultes, selon les modalités suivantes :

- Déficience intellectuelle,
- Handicap psychique,
- Personnes handicapées vieillissantes.

L'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) propose un accompagnement spécifique pour 6 jeunes adultes de 18 à 25 ans présentant un handicap psychique avec des troubles de l'efficacité intellectuelle associés et pour 15 personnes handicapées vieillissantes de plus de 55 ans.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 13 février 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

N° FINESS ET	41 000 338 8
Raison sociale	EAM La Sauldre
Adresse	Rue de Longueville 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
966 (AAMPH – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle
965 (AANMPH - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)		206 - Handicap psychique
		700 – Personnes âgées

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Fait à Bourges, le 15 septembre 2020
Pour le Président du Conseil
Départemental de Loir-et-Cher,
Et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
et de la MDPH,
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-024

Arrêté portant autorisation de révision de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de révision de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-352-29 du 18 décembre 2006 portant autorisation de création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) d'une capacité de 11 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-255-8 du 12 septembre 2007 portant autorisation d'extension de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) portant sa capacité de 11 à 22 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-270-5 du 26 septembre 2008 portant autorisation d'extension de 4 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) portant sa capacité de 22 à 26 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-336-20 du 2 décembre 2009 portant autorisation d'extension de 6 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) portant sa capacité de 26 à 32 places ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre n° 2012-OSMS-PH41-0065 du 27 juin 2012 portant autorisation d'extension de 5 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs de BLOIS géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité de 32 à 37 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS est révisée dans le cadre Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La capacité totale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS est de 37 places.

Cet établissement prend en charge, en accueil de jour, des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 décembre 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6	
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)	
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS	
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	41 000 328 9	
Raison sociale	ESAT Hors les murs	
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS	
Code catégorie	246 (ESAT)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
908 (Aide par le travail)	21 (accueil de jour)	010 (Tous types de Déficiences Personnes Handicapées SAI)

ARTICLE 5: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-027

Arrêté portant autorisation de transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM),
pour une capacité de 32 places dont 5 places médicalisées

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM), pour une capacité de 32 places dont 5 places médicalisées

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Loir-et-Cher en date du 14 août 1997 portant création du Foyer occupationnel situé à Montrichard d'une capacité de 32 places et géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) ;

VU le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie de MONTRICHARD transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie de MONTRICHARD géré par l'APAJH 41 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT la fiche action n° 7 du CPOM 2019-2023 portant sur la médicalisation de 5 places du Foyer de vie Georges Levraux à MONTRICHARD ;

CONSIDERANT que le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein du Foyer de vie ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 et des orientations du Département de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que le projet est financé par redéploiement de crédits entre les structures financées par l'assurance maladie sans moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, n° Finess EJ : 41 000 725 6, sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour la transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), pour une capacité de 32 places, dont 5 places médicalisées.

L'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) assure une prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle pour une capacité globale de 32 places dont :

- 27 places non médicalisées
- 5 places médicalisées.

ARTICLE 2: L'autorisation globale de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Georges Levraux a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 728 0
Raison sociale	Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Georges Levraux
Adresse	5 rue Lucien Lhotelier 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	117 (Déficience intellectuelle)
965 (accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	
	21 (accueil de jour)	

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Centre-Val de Loire,
 Signé : Laurent HABERT

Fait à Bourges, le 15 septembre 2020
 Pour le Président du Conseil
 Départemental de Loir-et-Cher,
 Et par délégation,
 Le Directeur de l'autonomie
 et de la MDPH,
 Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-01-048

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Châtaigneraie d'OSMOY, géré par l'Association Sésame Autisme Cher, portant sa capacité totale à 32 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Châtaigneraie d'OSMOY, géré par l'Association Sésame Autisme Cher, portant sa capacité totale à 32 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du Cher du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Préfet du Cher n° 2006.1.1008 et du Président du Conseil Général du Cher du 29 juin 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 28 places (24 places d'hébergement complet, 4 places d'accueil temporaire) « La Châtaigneraie » à OSMOY (Cher) géré par l'association Sésame Autisme ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0159 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du département du Cher en date du 23 décembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de 2 places et de modification des modes de prise en charge du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Châtaigneraie » à OSMOY géré par l'Association « Sésame Autisme Cher », portant la capacité totale de l'établissement de 28 à 30 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 du Cher ;

CONSIDERANT que l'extension non importante de 2 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) répond aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet est conforme aux objectifs du PRS 2018-2022 et aux orientations du Département du Cher ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Sésame Autisme Cher, sise au 10 rue de Sarrebourg, 18000 BOURGES, pour l'extension non importante de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'accueil non médicalisé (EAM) La Châtaigneraie, sis au 1265 route de Bourges, 18390 à OSMOY.

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), d'une capacité totale de 32 places dont 27 places d'internat et 5 places d'accueil de jour accueille des adultes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action

sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	18 000 167 9
Raison sociale	Sésame Autisme Cher
Adresse	10 rue de Sarrebourg – 18000 BOURGES
Code statut juridique	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	18 000 172 9
Raison sociale	EAM La Châtaigneraie
Adresse	1265 Route de Bourges 18390 OSMOY
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
966 (AAMPH – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme
	21 – Accueil de jour	

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président
du Conseil départemental
du Cher,
Signé : Michel AUTISSIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-022

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Joseph Perrin, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Joseph Perrin, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1995 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile rattaché à l'institut médico-éducatif Joseph Perrin à VOUZON (Loir-et-Cher) ;

VU l'arrêté n° 2012-OSMS-PH41-0097 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 août 2012 portant autorisation de création, à capacité constante, d'une antenne à ROMORANTIN de l'Institut Médico-Educatif Joseph Perrin de VOUZON géré par l'APAJH 41 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche «une réponse accompagnée pour tous», de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Joseph Perrin de VOUZON géré par l'APAJH 41 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le redéploiement des places du SESSAD vers l'IME permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'IME Joseph Perrin de VOUZON en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour l'extension non importante de 20 places de l'IME Joseph Perrin de VOUZON (Site de ROMORANTIN-LANTHENAY) par redéploiement des 20 places du SESSAD Joseph Perrin de ROMORANTIN-LANTHENAY.

La capacité totale de l'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON, est de 102 places réparties sur deux sites :

- le site principal à VOUZON (n° Finess 41 000 032 7),
- le site secondaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° Finess 41 000 876 7).

Cet établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, accueil de jour ou en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Dans une logique de parcours à visée inclusive, l'établissement propose un hébergement externalisé à LAMOTTE-BEUVRON.

Le DAME Joseph Perrin est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2: Compte tenu du fonctionnement autorisé en DAME, le présent arrêté porte fermeture du SESSAD.

ARTICLE 3: L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6	
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)	
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS	
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	41 000 0327	
Raison sociale	IME Joseph Perrin – Site principal	
Adresse	Le Blanchin – Rue de Ménestreau – 41600 VOUZON	
Code catégorie	183 (IME)	
N° FINESS ET	41 000 876 7	
Raison sociale	IME Joseph Perrin – Site secondaire	
Adresse	5 rue Jules Ferry – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY	
Code catégorie	183 (IME)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)	117 (Déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-15-006

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité 47 places

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité 47 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 1997 portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail à MONTRICHARD (Loir-et-Cher) géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loir-et-Cher pour une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-322-50 du 17 novembre 2004 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail « APAJH – Services » à MONTRICHARD (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 40 à 47 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le renouvellement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER.

La capacité totale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER est de 47 places.

Cet établissement prend en charge, en accueil de jour, des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 726 4	
Raison sociale	ESAT APAJH SERVICES	
Adresse	5 rue Lucien Lhotellier – 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	
Code catégorie	246 (ESAT)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
908 (Aide par le travail)	21 (accueil de jour)	010 (Tous types de Déficiences Personnes Handicapées SAI)

ARTICLE 5: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-023

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME)

Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour
Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
pour une capacité globale de 60 places et modification des
modalités de prise en charge

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes
Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité globale de 60
places et modification des modalités de prise en charge.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative
aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences
régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent
HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 93.310 du 25 août 1993 autorisant
l'externat Médico-Pédagogique Prépatour à Naveil à fonctionner au titre de la
nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié, en qualité d'Institut
Médico-Educatif pour une capacité de 45 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-361-8 en date du 27 décembre 2005 portant
autorisation de création d'une maison d'accueil à caractère éducatif et
thérapeutique à VENDOME rattachée à l'Institut Médico-Educatif Prépatour
de NAVEIL pour une capacité de 6 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de
Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche «une réponse accompagnée pour tous», de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour la modification des modalités de prise en charge de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Sables de NAVEIL.

La capacité totale de l'Institut Médico-Educatif (IME), dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Sables de NAVEIL, est de 60 places réparties sur deux sites :

- le site principal de l'IME à NAVEIL (n° Finess 41 000 034 3),
- le site secondaire de la MACET à SAINT-OUEN (n° Finess 41 000 777 7).

L'établissement dispose en sus d'un pôle de compétence et de prestations externalisées.

Cet établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, hébergement temporaire, accueil de jour ou en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME Les Sables est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise, d'évaluation ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2: L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 0343
Raison sociale	IME Les Sables – Site principal
Adresse	1 rue du Gris d'Aunis – 41100 NAVEIL
Code catégorie	183 (IME)

N° FINESS ET	41 000 777 7
Raison sociale	IME MACET – Site secondaire
Adresse	5 rue Condorcet – 41100 SAINT-OUEN
Code catégorie	183 (IME)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)	117 (Déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-18-013

arrt n2020-DOS-0171 padhue commission p-pub

*ARRÊTÉ n°2020-DOS-DM-0171 EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS REGIONALES
D'AUTORISATION D'EXERCICE AU SENS DU IV DE L'ARTICLE 83 DE LA LOI DU 21
DÉCEMBRE 2006*

ARRETE
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS REGIONALES D'AUTORISATION
D'EXERCICE AU SENS DU IV DE L'ARTICLE 83
DE LA LOI DU 21 DECEMBRE 2006

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment le IV et le V de son article 83 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

VU le décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi no 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 7 août 2020 fixant les modalités de dépôt des dossiers de demande d'autorisation d'exercice et les modèles de formulaire et d'attestation mentionnés aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de la loi no 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen,

VU la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019,

CONSIDERANT les désignations par le président du conseil régional de l'ordre des médecins,

CONSIDERANT les désignations par les directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) ou composantes au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation assurant la formation médicale dans le ressort de l'agence régionale de santé, parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires de la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale, rattachés à ces UFR ou composantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : les commissions régionales d'exercice au sens du IV de l'article 83 de la loi du 21 décembre 2006 sont présidées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.

ARTICLE 2 : sont nommées membres des commissions régionales d'exercice précitées les personnes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

-un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

-un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr,

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'une délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté N°2020-DOS-DM-0171 enregistré le 18/12/2020

annexe : tableau de répartition des membres de la commission par spécialité

1. Diplômes d'études spécialisées des disciplines chirurgicales					
Spécialités	Titulaires désignés par le conseil régional de l'ordre des médecins	Suppléants désignés par le conseil régional de l'ordre des médecins	Titulaires désignés par le Directeur de l'UFR	Suppléants désignés par le Directeur de l'UFR	
1	Chirurgie orale	en cours de désignation	en cours de désignation	LAURE Boris DENIS Frédéric	PARE Arnaud QUEIROS Chrystelle
2	Chirurgie maxillo-faciale	en cours de désignation	en cours de désignation	LAURE Boris PARE Arnaud	JOLY Aline QUEIROS Chrystelle
3	Chirurgie orthopédique et traumatologique	en cours de désignation	en cours de désignation	BRIHAULT Jean BERHOUEZ Julien	BACLE Guillaume LE NAIL Louis-Romé
4	Chirurgie pédiatrique 8a- option précoce chirurgie viscérale	en cours de désignation	en cours de désignation	LARDY Hubert ODENT Thierry	BINET Aurélien LE TOUZE Anne
5	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	en cours de désignation	en cours de désignation	pas d'enseignant	pas d'enseignant
6	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	en cours de désignation	en cours de désignation	BOURGUIGNON Thierry LEGRAS Antoine	AUPART Michel MARTINEZ Robert
7	Chirurgie vasculaire	en cours de désignation	en cours de désignation	pas d'enseignant	pas d'enseignant
8	Chirurgie viscérale et digestive	en cours de désignation	en cours de désignation	SALAME Ephrem OUASSI Mehdi	BARBIER Louise BOURLIER Pascal
9	Gynécologie Obstétrique	en cours de désignation	en cours de désignation	OULDAMER Lobna PERROTIN Franck	MARRET Henri POTIN Jérôme
10	Neurochirurgie	en cours de désignation	en cours de désignation	FRANCOIS Patrick ZEMMOURA Ilyesse	DESTRIEUX Christophe AMELOT Aymeric
11	Ophtalmologie	en cours de désignation	en cours de désignation	PISELLA Pierre-Jean ARSENE Sophie	LE LEZ Marie-Laure KHANNA Kanav
12	ORL - CCF	ENGALENC Dominique LECERF Patrick	SOIN Caroline MAROIS Gérard	MORNIERE Sylvain BAKHOS David	PONDAVEN-LETOURMY Soizic MARMOUSET Franck
13	Urologie	en cours de désignation	en cours de désignation	BRUYERE Franck HALLOT Olivier	FAIVRE d'ARCIER Benjamin BOUTIN Jean-Michel
2. Diplômes d'études spécialisées des disciplines médicales					
14	Allergologie	en cours de désignation	en cours de désignation	HOARAU Cyrille NOUAR Dalila	WATIER Hervé BARON Christophe
15	Anatomie et cytologie pathologiques	en cours de désignation	en cours de désignation	DU BOUEXIC DE PINEUX Gonzague FROMONT-HANKARD Gaëlle	GUYETANT Serge MACHET MMarie-Christine
16	Anesthésie-réanimation	KALFON Pierre ROY Francis	MFAM Willy-Serge en cours de désignation	REMERAND Francis LAFFON Marc	ESPITALIER Fabien COUDRIEU Charles
17	Médecine intensive-réanimation	en cours de désignation	en cours de désignation	EHRMANN Stephan GUILLOIN Antoine	DEQUIN Pierre-François JOUAN Youenn
18	Dermatologie et vénéréologie	en cours de désignation	en cours de désignation	MACHET Laurent VAILLANT Loïc	SAMIMI Mahtab MARUANI Annabel
19	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	en cours de désignation	en cours de désignation	DUCLUZEAU Pierre-Henri HANKARD Régis	DE LUCA Arnaud PIERRE Peggy
20	Génétique médicale	en cours de désignation	en cours de désignation	TOUTAIN Annick VUILLAUME-WINTER Marie-Laure	MORTEMOSQUE Isabelle JEANNE Mederic
21	Gériatrie	BAUDRON Bernard CHARTIER Aude	MERCIER Bernard MALLARD Gaëlle	FOUGERE Bertrand RIPAULT-CESBON Héliette	LAMANDE Marc MENNECART Marc
22	Gynécologie médicale	en cours de désignation	en cours de désignation	MARRET Henri POTIN Jérôme	OULDAMER Lobna PERROTIN Franck
23	Hématologie	en cours de désignation	en cours de désignation	GVAN Emmanuel HERAULT Olivier	DRIEU LA ROCHELLE Laurianne ERTAULT DE LA BRETONNIERE Marjan
24	Hépatogastro-entérologie	en cours de désignation	en cours de désignation	LECOMTE Thierry MOUSSATA Driffa	ELKRIEF Laure PICON Laurence
25	Médecine cardiovasculaire	BOUZAHER Mohamed ALBERT Franck	GORALSKI Marc en cours de désignation	FAUCHIER Laurent ANGOUVANT Denis	BABUTY Dominique BERNARD Anne
26	Médecine vasculaire	en cours de désignation	en cours de désignation	pas d'enseignant	pas d'enseignant
27	Médecine générale	FAUCHIER Véronique DE TAURIAC Yves	LE LIBOUX Sylvaine CLASQUIN Maryse	DIBAO-DINA Clarisse LEBEAU Jean-Pierre	SAMKO Boris ETTORI-AJASSE Isabelle
28	Médecine interne	en cours de désignation	en cours de désignation	MAILLOT François AUDEMARD-VERGER Alexandra	DIOT Elisabeth FERREIRA Nicole
29	Maladies infectieuses et tropicales	en cours de désignation	en cours de désignation	BERNARD Louis DESOUBEAUX Guillaume	LEMAIGNEN Adrien BAILLY Eric
30	Médecine légale et expertises médicales	en cours de désignation	en cours de désignation	SAINT-MARTIN Pauline REROLLE Camille	GAMBIER Arsène JAZERON Olivier
31	Médecine nucléaire	en cours de désignation	en cours de désignation	SANTIAGO-RIBEIRO Maria ROUMY Jérôme	PATAT Frédéric COURTEHOUX Maxime
32	Médecine physique et de réadaptation	en cours de désignation	en cours de désignation	FOUQUET Bernard PELLIEUX Sybille	JACQUOT Anais pas d'enseignant
33	Médecine du travail	en cours de désignation	en cours de désignation	pas d'enseignant	pas d'enseignant
34	Médecine d'urgence	FAUVEAU Luc CARRÉ Victoria	CHEKROUN Akil DESCHAMPS Renaud	LARIBI Saïd CONRAD Julien	CLEMENT Justine POLISSET Nathalie
35	Néphrologie	en cours de désignation	en cours de désignation	BUCHLER Matthias HALIMI Jean-Michel	GATAULT Philippe SAUTENET Bénédicte
36	Neurologie	en cours de désignation	en cours de désignation	CORCIA Philippe OZSANCAN Canan	BELIN Jérôme pas d'enseignant
37	Oncologie 35a- option précoce oncologie médicale 35b- option précoce oncologie radiothérapie	en cours de désignation	en cours de désignation	LINASSIER Claude CALAIS Gilles	BARILLOT Isabelle NARCISO Bérangère
38	Pédiatrie	en cours de désignation	en cours de désignation	HANKARD Régis LABARTHE François	LEFORT Bruno MITANCHEZ Delphine
39	Pneumologie	en cours de désignation	en cours de désignation	MARCHAND-ADAM Sylvain PLANTIER Laurent	DIOT Patrice PICHON Eric
40	Psychiatrie	STEHLE Pierre BOISSICAT Eric	GUGGIARI Christian CHAUVEZ Fabienne	EL HAGE Wissam BONNET-BRIHAULT Frédérique	CAMUS Vincent BALLON Nicolas
41	Radiologie et imagerie médicale	PETIT Patrick TAFANI Christophe	ISART Dominique DESMONTS François	COTTIER Jean-Philippe BRUNEREAU Laurent	MOREL Baptiste HERBRETEAU Denis
42	Rhumatologie	en cours de désignation	en cours de désignation	GOUPILLE Philippe MULLEMAN Denis	GRIFFOUL-ESPITALIER Isabelle MAMMOU Saloua
43	Santé publique	en cours de désignation	en cours de désignation	GUILLOIN-GRAMMATICO Leslie RUSCH Emmanuel	CAPSEC Jean LAURENT Emeline
3. Diplôme d'études spécialisées des disciplines biologiques :					
44	Biologie médicale 4a- option précoce biologie générale 4b- option précoce médecine moléculaire, génétique, pharmacologie 4c- option précoce hématologie & immunologie 4d- option précoce agents infectieux	en cours de désignation	en cours de désignation	PIVER Eric POUPLARD Claire	LANOTTE Philippe DESOUBEAUX Guillaume

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-23-006

2020-12-23 arrêté 2020-SPE-0119-habilitation cegidd 28

ARRETE

Portant habilitation du Centre Hospitalier de Dreux comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
pour le département d'Eure-et-Loir

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2 et suivants,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

VU l'arrêté n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur HABERT,

VU l'arrêté n°2019-SPE-0041 du 22 mars 2019 portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux comme centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience

humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

CONSIDÉRANT la demande en date 20 février 2020 du Centre Hospitalier d'Eure-et-Loir représenté par son Directeur M. Hugo MONTAMAT et par la cheffe du pôle de santé publique Mme Marie-Claire CHARPIN, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles et présentant les modifications d'organisation avec un nouveau portage en ce qui concerne les antennes,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier de Dreux dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles sur le département d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le centre hospitalier de Dreux est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD). Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département d'Eure-et-Loir :

- Le site principal de Dreux
Centre Hospitalier Victor Jouselin
44 avenue du Président Kennedy
BP 69 – 28102 DREUX cedex
- Les antennes de Chartres (site centre-ville), de Nogent-le-Rotrou et de Châteaudun.

ARTICLE 2 : La présente habilitation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la durée de l'habilitation délivrée le 22 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté n°2019-SPE-0041 du 22 mars 2019 demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département de la prévention,
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,
Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté modificatif n°2020-SPE-0119

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-23-005

ARRETE

portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jousselin
de Dreux pour les activités de vaccination et de lutte contre
la tuberculose pour le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE**

ARRETE

portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux
pour les activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose pour le
département d'Eure-et-Loir

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants ainsi que les articles L3112-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

VU l'arrêté n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur HABERT,

VU l'arrêté n°2016-SPE-0094 du 21 décembre 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux pour les activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose et l'arrêté modificatif n°2020-SPE-0068 du 24 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date 20 février 2020 du Centre Hospitalier d'Eure-et-Loir représenté par son Directeur Monsieur Hugo MONTAMAT et par la cheffe du pôle de santé publique Mme Marie-Claire CHARPIN, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose et de Centre de Vaccination,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier de Dreux dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose et d'un Centre de Vaccination sur le département d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux est habilité, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans :

- comme centre de vaccination, afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal dans les conditions prévues aux articles L3111-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- comme centre de lutte contre la tuberculose en application des articles L3112-1 et suivants du Code de la Santé Publique afin d'assurer la prophylaxie individuelle et collective de la tuberculose, notamment par les enquêtes autour des cas.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département d'Eure-et-Loir :

- Site principal de Dreux.
- Antennes de Chartres (site centre-ville), de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2020-SPE-0118 annule et remplace l'arrêté n°2020-SPE-0068 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le Centre Hospitalier de Dreux fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose et du Centre de Vaccination conforme aux modèles fixés par le Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le Centre de Lutte contre la Tuberculose et le Centre de Vaccination devront particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 6 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte Contre la Tuberculose ou du Centre de Vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans

le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département de la prévention,
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,
Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2020-SPE-0118 enregistrée le 23 décembre 2020

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-22-003

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein de la Polyclinique de BLOIS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang
au sein de la Polyclinique de BLOIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;

VU l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Etablissement Français du Sang et à l'Hémovigilance ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Etablissement de Santé et l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

VU la décision N°2020-DG-0003 du 02 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la décision du 26 novembre 2020 modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

CONSIDÉRANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Président Directeur Général de la Polyclinique de BLOIS signée le 04 septembre 2020 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par le Président Directeur Général de la Polyclinique de BLOIS en date du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 08 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire, en date du 10 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Polyclinique de BLOIS est autorisée à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, la Polyclinique de BLOIS exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein de la Polyclinique de BLOIS ;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de plasma lyophilisé distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de la Polyclinique de BLOIS.

ARTICLE 3 : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles,
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, diffusée à la Polyclinique de BLOIS, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n°2020-SPE-0110 enregistrée le 22 décembre 2020